



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20260605-2026-66-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

République Française

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES

Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

Direction des Ressources Humaines

COMITE SYNDICAL
Séance du 5 juin 2026

Point Unique.

Délibération :
DEL-N°2026-66

Objet : Elections professionnelles du 10 décembre 2026 – Composition du Comité social territorial.

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 29 mai 2026, a tenu une réunion à distance, en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	18
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	06
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	24

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délégué(e)s présent(e)s à la séance :

ATTIA Dominique, AWAD Mohamed, BATHOSSI Hélène, BERNICCHIA Aurélien, BOUYSSOU Philippe, BRUSCOLINI Philippe, CHARIFI ALAOUI Audrey, COLSON Francine, DE CARVALHO Virginie, KA Haby, MADADI Idir, MAZIERE Louis, NESSAÏBIA Nahela, PINEAU Aline, RIBES Emmanuelle, RUCHAUD Guillaume, SHODU Nana, délégué(e)s titulaires – BARBERIS Louise, BONHOMME Mylène, DE OLIVEIRA CARDOSO Célia, KAYMAK Goran, MIKLAS Lucie, N'DOUR Marie-Hélène, délégués suppléants-

Déléguée représentée à la séance :

Mme NESSAÏBIA Nahela donne pouvoir à M. Mohamed AWAD.

Délégué(e)s excusé(e)s :

BAUDUIN Jessica, BONDEAUX BORREGO Virginie, CHAHBOUNE Nadia, CHAUMILLON Tessa, DE ARAUJO FERNANDES Patricia, GALERA Richard, JEANNE Yasmine, LAHOUDIE Marc, NICOLLET Lennie, NUNG Michel, POINTEAU Sandra, SADOU Farid, SODHI-KAUR Anmol, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : BRUSCOLINI Philippe.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 et L.251-9 ainsi que R.252-34 à R.252-39,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux,

Vu le décret n°2025-1430 du 30 décembre 2025 relatif aux élections professionnelles,

Vu la consultation des organisations syndicales en date du 29 mai 2026,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 4 juin 2026,
CONSIDÉRANT que les élections professionnelles de la fonction publique territoriale se tiendront le 10 décembre 2026 ;
CONSIDÉRANT que l'effectif de référence de l'établissement, apprécié au 1er janvier 2026, est de **187 agents**, dont 118 fonctionnaires et 69 agents contractuels ;
CONSIDÉRANT que cet effectif situe l'établissement dans la tranche des collectivités et établissements publics comptant entre 50 et 200 agents ;
CONSIDÉRANT que dans cette tranche, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial est compris entre **3 et 5** ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions**

ARTICLE 1 : Le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial est fixé à **cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants.**

ARTICLE 2 : Le nombre de représentants du collège employeur (représentants de l'établissement) est fixé à cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants, maintenant ainsi le principe du paritarisme numérique.

ARTICLE 3 : Le Comité Syndical décide le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis du collège des représentants de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et sera publiée sur le site Internet de Tables Communes, sous format non modifiable conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT et publiée au registre des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé le secrétaire de séance et le Président
Bobigny, le 5 juin 2026

Le secrétaire de Séance
Philippe BRUSCOLINI



Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU



ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE par le Président le : **11 JUIN 2026**
Transmis à la Préfecture le : 10 juin 2026
Publié le : **11 JUIN 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.